



Commune de
WALLERS-ARENBERG

arrêté n°2022- 145

Département du Nord
Arrondissement de Valenciennes

**ARRETE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
STATIONNEMENT PROVISOIRE D'UN VEHICULE PLACE CASIMIR PERIER**

Le Maire de la Ville de WALLERS-ARENBERG,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L2213-1;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de SIA HABITAT, situé 67 avenue des Potiers 59500 DOUAI, en date du 26/07/2022 qui souhaite stationner provisoirement une Agence Mobile.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le stationnement ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

- Le jeudi 13 octobre 2022
- Le jeudi 10 novembre 2022
- Le jeudi 08 décembre 2022
- Le jeudi 12 janvier 2023
- Le jeudi 16 février 2023
- Le jeudi 30 mars 2023
- Le jeudi 20 avril 2023
- Le jeudi 04 mai 2023
- Le jeudi 15 juin 2023

De 09h30 à 11h30, le pétitionnaire est autorisé à stationner son Agence mobile sur la place Casimir-Périer.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques particulières

Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Le véhicule sera signalisé le jour et la nuit durant tout le temps de son stationnement,
- le permissionnaire a également la charge de la signalisation du véhicule dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation,
- Pour les piétons : s'assurer que la largeur de trottoir maintenue permette leur libre circulation et soit d'une largeur minimale de 1,50 m (nouvelle norme relative aux personnes à mobilité réduite). Si cette prescription ne peut être respectée, mettre en place, si possible, un nouveau cheminement garantissant cette norme,

Faute par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, il y est pourvu d'office et à ses frais par la commune après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 3 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons dans un

délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : Formalités diverses

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux demandes et déclarations liées à ce type de stationnement.

ARTICLE 5 : Validité et renouvellement de l'arrêté, remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non renouvellement, son bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou de terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

ARTICLE 6 : Ampliation

Le Maire et le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à :

- M. le Commandant de Police de Denain,
- Bureau de Police de Wallers,
- Au pétitionnaire.

Fait à Wallers, le 04 octobre 2022

Le Maire

Salvatore CASTIGLIONE



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.